

20
08

ASSEMBLEE
GENERALE



Comité National Olympique
et Sportif Français

Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2008 Résolutions

Première résolution :

L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 mai 2007.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale adopte le rapport moral qui lui a été présenté.

Troisième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Trésorier général et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour ledit exercice et décharge au Commissaire aux comptes.

Quatrième résolution :

En application des dispositions légales, l'Assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 24.305,82 euros en report à nouveau.

Cinquième résolution :

En application des dispositions réglementaires, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'augmenter l'ensemble des cotisations de 3% pour l'exercice 2009.

Sixième résolution :

En application des dispositions réglementaires, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter les budgets prévisionnels des exercices 2008 et 2009.

Septième résolution :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de la participation du C.N.O.S.F. à la constitution de la Fondation du Sport Français sous la forme d'une fondation reconnue d'utilité publique et de l'affectation d'un montant de 1.000.000 d'euros à la dotation de ladite fondation.

Huitième résolution :

En application de l'article 15 des statuts du C.N.O.S.F., l'Assemblée générale ratifie la désignation par le Conseil d'administration au Comité de déontologie de :

- Thierry REY, au titre des personnalités reconnues pour leur expérience ou leur rayonnement dans le domaine du sport, jusqu'à l'Assemblée générale 2010,
- Olivier LENGLET, au titre des personnalités reconnues pour leur expérience ou leur rayonnement dans le domaine du sport, jusqu'à l'Assemblée générale 2012,
- Pierre COLLOMB, au titre des personnalités ayant compétence dans le domaine juridique, jusqu'à l'Assemblée générale 2012.

Neuvième résolution :

L'Assemblée générale ratifie l'admission définitive comme membre du C.N.O.S.F. de la Fédération française de Wushu Arts Energétiques et Martiaux Chinois (Collège des fédérations sportives).

